

résultat de 60 enfants sur 100 sortant chaque année des écoles publiques avec l'esprit ouvert et fécond par ces premières études qui préparent l'ouvrier intelligent et le bon citoyen. En mécanique, une machine qui ne produirait pas plus d'effet utile serait à l'instant réorganisée.

IV

NOMBRE DE CONSCRITS ET DE CONJOINTS NE SACHANT PAS LIRE.

Nous arriverons à la même conclusion en examinant les résultats qu'on tire des registres de la conscription.

En 1862, sur 100 conscrits, il y en avait 27.49 ou près du tiers qui ne savaient ni lire ni écrire; en 1847, on en comptait 34.91; en 1830, 49.73. De même, sur 100 hommes contractant mariage, il y en avait, en 1853, 33.70 qui ne savaient point signer, et, en 1862, 28.54. Quant aux femmes, les chiffres étaient, en 1853, de 54.75, et, en 1862, de 43.26.

En moyenne, le chiffre des conjoints qui ne savent pas signer était, en 1853, de 37 pour cent, et, en 1862, de 35.90 pour 100.

Pour les conscrits, l'amélioration entre 1830 et 1848 fut considérable; en 17 ans on gagna près de 15 pour 100. Le mouvement se ralentit à partir de 1848, et le gain, pour ces années, fut moitié moindre; il n'arriva pas à 7½ pour 100.

La raison de ce ralentissement est la même qui explique l'augmentation moins grande du nombre des élèves entre 1848 et 1864. Avant 1830, il n'y avait à peu près rien; la loi de 1833 créa, à vrai dire, l'enseignement primaire en France. Mais, à mesure que la lumière dut pénétrer dans les couches plus profondes, elle entra difficilement dans un milieu plus réfractaire.

Il est donc acquis que près du tiers de nos conscrits ne savent pas lire; que 36 pour 100 des conjoints sont incapables de signer leur nom; que plus du cinquième de nos enfants ayant l'âge scolaire, et dont l'absence de l'école a été constatée pour 1863, ou bien n'y sont pas encore allés, ou ont cessé trop tôt de s'y rendre, ou même n'y ont jamais paru; qu'enfin, sur les quatre cinquièmes présents, la plupart, au lieu de suivre l'école pendant six ans, comme les enfants des nations agricoles et industrielles où l'instruction prospère, sont, eux aussi, entrés à l'école trop tard, la quitteront trop tôt, et, pendant leurs années de présence, ne la fréquentent guère qu'en hiver et sans régularité.

Or, puisque l'on a mis seize années à gagner 806,233 élèves, si irréguliers dans leurs études et si mal pourvus au sortir de l'école; puisque, dans le même nombre d'années, le chiffre des conscrits illettrés n'a diminué que de 7½ pour 100, combien de temps ne faudra-t-il pas, les difficultés croissant avec le progrès même, pour amener dans les classes tous ceux qui refusent à présent d'y venir ou d'y rester, et pour réduire le nombre des conscrits illettrés au chiffre où il est en Allemagne, 2 à 3 pour 100? Ces lenteurs ne sont plus de notre temps et ne doivent être ni de notre pays ni du gouvernement de l'Empereur.

V

DES RAPPORTS ENTRE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA MORALITÉ.

Nous ne pouvons laisser en friche, pendant une moitié de siècle peut-être, ce fonds précieux de l'intelligence populaire, lorsque nous voyons que les progrès de la moralité du pays suivent ceux de l'instruction publique et de la prospérité générale. Le gain fait par les écoles coïncide avec une perte faite par les prisons.

Le nombre total des accusés pour crimes, de moins de 21 ans, qui avait diminué seulement de 235, de la période décennale 1828-1837 à la période décennale 1838-1847, a diminué de 4152, c'est-à-dire presque dix-huit fois plus, de la période 1838-1847 à

la période 1853-1862 (1). De 1172, en 1853, le chiffre annuel tombe à 657, en 1863.

En 1847, on comptait 115 jeunes gens de moins de 16 ans traduits en cours d'assises. En 1862, il n'y en eut que 44.

La correctionnalisation de certains faits réputés crimes par la loi pénale et poursuivis comme simples délits, a pu être pour quelque chose dans cette grande diminution, mais ne suffit pas à l'expliquer, quand on voit que de 1847 à 1862 le nombre général des accusés a diminué de près de 46 pour 100.

Quant aux délits imputables aux mineurs de 21 ans, la progression descendante est moins régulière que pour les crimes, et s'interrompt quelquefois. De 1853 à 1863 on rencontre diverses causes d'augmentation, années de disette, accroissement normal de la population, annexion de trois départements, moyens de poursuite plus efficaces, etc. Aussi le nombre des prévenus mineurs de 21 ans, qui est de 25,725 en 1853, monte à 27,880 en 1854; à partir de cette année, il tend à s'abaisser et tombe à 24,228 en 1863.

Lors de la crise alimentaire de 1847, les départements où des désordres ont éclaté à l'occasion du prix des céréales, bien que ce prix y fût moins élevé que dans d'autres, où la tranquillité n'a pas été troublée, sont précisément ceux qui comptent le plus d'habitants dépourvus de toute instruction. La crise cotonnière n'a amené aucun désordre matériel dans la Seine-Inférieure, qui occupe le 34e rang sur la liste des départements, classés d'après le degré d'instruction, tandis qu'un simple changement dans la perception d'une taxe de marché vient d'être la cause d'une émeute dans la Corrèze, qui a sur sa liste le No. 80.

Enfin, en 1863, sur 4,543 individus des deux sexes et de tout âge, accusés pour crimes, on en a compté 1756, c'est-à-dire 38 pour 100, complètement illettrés, et 1964, ou 43 pour 100, ne sachant qu'imparfaitement lire et écrire. Sur 100 criminels, il y en a donc, en France, 81 qui n'ont réellement pas reçu le bienfait de la première instruction.

En Suisse, depuis la réforme scolaire, des prisons, qui jadis étaient pleines, sont aujourd'hui à peu près vides; à la fin de juillet dernier, il n'y avait personne dans la prison du canton de Vaud; de même, à peu près à Zurich; à Neuchâtel, deux détenus. Dans le pays de Bade, où les grands efforts pour l'amélioration de l'instruction publique datent de 1834, et où le bien-être des populations s'accroît rapidement, le nombre des prisonniers est tombé de 1426 à 691 dans un espace de huit ans (1854 à 1861); aussi est-on forcé de supprimer des prisons. En Bavière, diminution considérable des naissances illégitimes. Partout, en

(1) Tableau de la criminalité pour la période 1853-1863 :

ANNÉES.	Nombre des accusés pour crimes, de moins de 21 ans, poursuivis devant les cours d'assises.	Nombre des prévenus pour délits, de moins de 21 ans, poursuivis devant les tribunaux correctionnels.	TOTAL.
1853.....	1,172	25,725	26,897
1854.....	1,131	27,880	29,011
1855.....	993	25,706	26,699
1856.....	893	25,119	26,012
1857.....	841	25,376	26,217
1858.....	774	24,722	25,496
1859.....	802	24,235	25,037
1860.....	756	23,509	24,265
1861.....	679	25,054	25,733
1862.....	741	21,225	21,966
1863.....	657	24,228	24,885

La moyenne totale des deux premières années de la période 1853-1863 est de 27,454 accusés et prévenus; celle des deux dernières, de 23,425, ce qui donne une diminution de près de 15 pour 100 en dix ans.